



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LE PROJET DE 28^e REGIME DE DROIT DES AFFAIRES

Adoptée par l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, les 3 et 4 juillet 2025,

CONNAISSANCE PRISE du rapport « Bien plus qu'un marché » d'Enrico Letta et du rapport sur la compétitivité de l'Union européenne de Mario Draghi ;

CONNAISSANCE PRISE des conclusions du Conseil européen de mars 2025 invitant la Commission à « proposer, dans le respect des compétences respectives prévues par les traités, un régime facultatif de droit des sociétés à 28(e) permettant aux entreprises innovantes de passer à l'échelle supérieure » ;

CONNAISSANCE PRISE de la stratégie « Start-up and scale-up » : choisir l'Europe pour se lancer et se développer de la Commission européenne, prévoyant de mettre en place le 28^e régime de droit des affaires destiné à fournir un ensemble unique de règles aux entreprises visant à simplifier les règles applicables et réduire les coûts ;

CONNAISSANCE PRISE de la publication prochaine de la consultation publique de la Commission européenne sur la mise en place d'un 28^e régime de droit des affaires ;

SALUE l'initiative de la Commission européenne d'œuvrer à la mise en place d'un régime européen de droit des affaires harmonisé et simplifié propre à soutenir la compétitivité européenne ;

SALUE les pistes de réflexion en cours concernant une réforme du droit européen des sociétés et une simplification des démarches ;

RAPPELLE la contribution et l'implication constante de la profession d'avocat aux projets d'harmonisation du droit des affaires en Europe, en tant qu'acteurs clés du développement des entreprises en Europe ;

RAPPELLE l'importance du droit continental, conformément à la tradition juridique de la majorité des Etats membres propre à garantir la clarté, l'accessibilité et la prévisibilité de la norme ;

RAPPELLE que l'émergence d'un droit européen des affaires implique une approche globale concernant l'ensemble des entreprises souhaitant bénéficier des avantages du marché unique ;

RAPPELLE la nécessité d'œuvrer à la simplification des démarches administratives, à la libre circulation des attestations d'inscription au registre des sociétés au sein du marché unique et à la mise en place d'un recueil de procédures existantes dans les différents Etats membres ;

SOULIGNE l'importance de coconstruire ce projet avec les professionnels du droit et les entreprises ;

RAPPELLE que ce projet ne saurait constituer un socle minimal commun facilitant un moins-disant juridique, fiscal ou social au détriment de l'écosystème européen ;

DONNE MANDAT aux commissions des affaires européenne et internationale et droit et entreprises du CNB pour répondre à la consultation publique de la Commission européenne ;

* *

Fait à Paris le 3 juillet 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant le projet de 28e régime de droit des affaires

Adoptée par l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025